

Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-0-0-

6°) CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Bureau en date du 3 octobre 2011 autorisant le Président à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Président expose :

- Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- Considérant qu'à l'issue des 3 premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,88 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL

(pour les agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre)

Taux : 1,27 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- **DE PRENDRE** acte de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaires 2012-2015 ;
- **D'AUTORISER** le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaires 2012-2015 auprès d' AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,88 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL

(pour les agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre)

Taux : 1,27 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

- **PRECISE** que ces conditions couvrent tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :
S. STRAPPAZON



Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHART René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

7°) AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CLUB VOSGIEN

Vu la convention signée avec le Club Vosgien en date du 30 septembre 2014 concernant l'aménagement et la maintenance d'itinéraires de randonnées dans le Pays de Wissembourg.

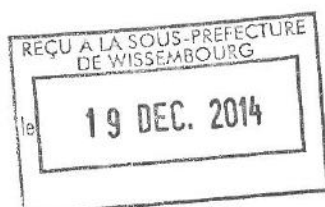
Vu la réalisation du circuit pédestre à SCHLEITHAL en 2013 sur une distance totale de 14,5km,

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- De rédiger un avenant n° 1 à la convention du 30 septembre 2014, en rajoutant la maintenance du circuit pédestre de Schleithal. Le coût de cette maintenance s'élève à 435 € par année pour 14,5km (30€ le kilomètre).
Soit un coût total annuel de 1.980 € pour la maintenance de sentiers sur une distance totale de 66km
L'avenant n° 1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015
- D'inscrire le montant au Budget Primitif Principal
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant avec le Club Vosgien et tous autres documents nécessaires.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :
S. STRAPPAZON



Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

8. DEMANDES DE SUBVENTION

**RAVALEMENT DE FACADES DES IMMEUBLES DE PLUS DE 20 ANS – TRAVAUX
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1900**

Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2000 fixant les modalités d'attribution de subvention pour le ravalement des façades des bâtiments de plus de 20 ans,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 juin 2000, fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'entretien et la restauration des bâtiments construits avant 1900 et des immeubles remarquables en mauvais état technique.
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 septembre 2000 apportant un complément d'information aux délibérations du 22 juin 2000,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2001 fixant les modalités d'attribution des subventions concernant les travaux en régie,
Vu la délibération du Bureau en date du 21 janvier 2002 concernant la conversion des tarifs en euros,
Vu le dossier de subvention et les pièces justificatives présentés par les intéressés,

Considérant la vérification de la conformité des travaux,

Considérant les fiches de calcul établies pour chaque dossier

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

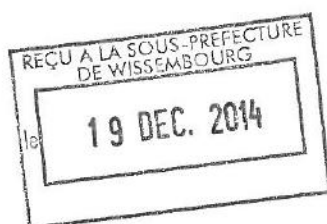
DECIDE à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions suivantes selon le tableau ci-joint,
- les crédits sont disponibles au BP 2014, les subventions sont payables en une seule fois,
- d'autoriser le Président à signer tout document à intervenir.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :

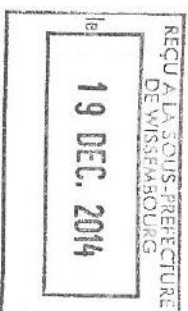
S. STRAPPAZON



DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A PAYER

15/12/2014

CONSEIL du 15 décembre 2014



Montant avant 1900 :
Montant après 1900 :

1 709,00 €
12 588,53 €

PAGE 1/1

Montant total subventions =

14 297,53 €

N° dossier	Nom	Adresse du bâtiment	Commune	Montant des travaux	Type de travaux effectués	Montant de la subvention à verser
CONSTRUCTION D'AVANT 1900						
14/011/R	SCHWENKER Jean-Luc	34 rue Neuve	WISSEMBOURG	5 875,48 €	fenêtres	192,50 €
12/035/R	MARZ Jean-Jacques	51 rue principale	HUNSPACH	23 147,30 €	peinture, toiture	785,30 €
13/019/R	STEPHAN Rémy	4 rue du Pied de Boeuf	WISSEMBOURG	10 737,87 €	peinture	423,50 €
14/014/R	SAUER Paul	31 rue des Juifs	WISSEMBOURG	11 123,75 €	peinture, éléments en pierre de taille	307,70 €
Sous-total :						1 709,00 €
CONSTRUCTIONS D'APRES 1900 ET DE PLUS DE 20 ANS D'AGE						
14/015/F	LOGEL Lucien	156 rue principale	SCHLEITHAL	406,10 €	peinture en régie	81,22 €
14/028/F	BRENET Jean-Patrick	8 rue de la forêt	WEILER	3 202,45 €	peinture	351,50 €
14/029/F	MULLER Auguste	7 rue Otfried	WISSEMBOURG	11 506,00 €	peinture	391,20 €
14/030/F	BOELLINGER Patrick	4 rue de la Corniche	WISSEMBOURG	4 928,00 €	peinture	341,00 €
14/031/F	DELB Margot	33a route de Weiler	WISSEMBOURG	16 753,00 €	peinture	310,00 €
14/032/F	SCHMITT Jean-Marc	47 rue principale	ALTENSTADT	12 846,48 €	peinture	434,00 €

N° dossier	Nom	Adresse du bâtiment	Commune	Montant des travaux	Type de travaux effectués	Montant de la subvention à verser
14/033/F	HOF Thierry	16 rue de la rotonde	WISSEMBOURG	3 201,44 €	peinture	229,40 €
14/034/F	HAUSS Patrice	4 rue du jardin	WISSEMBOURG	17 120,00 €	peinture	706,80 €
14/035/F	BILHOLT Jacobus	1 Impasse Mozart	WISSEMBOURG	11 262,90 €	peinture	471,20 €
14/036/F	THIEL Philippe	9 rue des Sargents	ALTENSTADT	17 071,85 €	peinture	520,80 €
14/037/F	MIEGER Laurent	24 rue de la rotonde	WISSEMBOURG	6 008,05 €	peinture	377,27 €
14/024/F	JAUTZY Hubert	51a rue de la Forêt	SCHLEITHAL	11 000,00 €	peinture	564,20 €
14/020/F	BECKER Eric	5A rue principale	SCHLEITHAL	7 647,48 €	peinture	530,10 €
14/023/F	LOEHR Jean-Claude	32 rue des violettes	SCHLEITHAL	11 220,00 €	peinture	452,60 €
14/022/F	GERTZ Damien	4 rue des prés	SCHLEITHAL	10 314,70 €	peinture	740,90 €
14/017/F	VETTERHOEFFER Bernard	179 rue principale	SCHLEITHAL	22 186,51 €	peinture	1 249,30 €
14/019/F	JUNG Pierre	12 rue des violettes	SCHLEITHAL	5 536,30 €	peinture	589,00 €
13/035/F	LETZELTER Pierre	109 rue des forgerons	SEEBACH	22 271,70 €	peinture	931,20 €
14/021/F	LERICHE Gérard	21 rue Neuve	STEINSELTZ	6 000,00 €	peinture	403,00 €
14/018/F	Paroisse Protestante	1 rue du Presbytère	STEINSELTZ	21 260,20 €	peinture	1 526,04 €
14/025/F	ACHOUR MAHMOUD	56a rue principale	RIEDELSELTZ	8 800,00 €	peinture	520,80 €
14/016/F	WALTHER Francis	11 Impasse Sauenwiese	INGOLSHEIM	10 834,85 €	peinture	867,00 €

SOUS-TOTAL : 12 588,53 €

Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

9. VENTE TERRAIN REM SERVICE

Vu la demande d'implantation formulée par Monsieur Jérôme Wagner en date du 12 décembre 2014 pour le compte de la société REM SERVICE qui souhaite se porter acquéreur du Lot D en zone d'activités économiques sud extension.

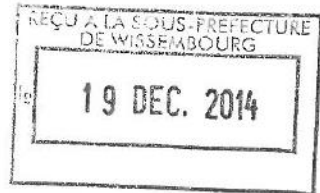
LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la cession à la SCI AJ2L, ayant son siège social 1 impasse Sauerwiese à INGOLSHEIM (67250), représenté par Monsieur Jérôme WAGNER ; ou à toute personne physique ou morale qu'elle désignera ; d'un terrain sis en ZAE SUD EXTENSION cadastré comme suit : section 007-A, parcelle 1155/270, lieudit BRUCHWIESE d'une superficie de 32.05 ares (selon procès-verbal d'arpentage n° 975 K établi par Monsieur Michel Pettikoffer – géomètre- en date du 28 juillet 2009, visé par le Cadastre de Haguenau le 12 août 2009).
- De fixer le prix de vente à 2 400 € HT l'are, soit un total de 76 920 € HT pour 32.05 ares (92 304 € TTC).

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014
Le Président :
S. STRAPPAZON

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Strappazon", written over the printed name.

Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

10. INTEGRATION DU BUDGET ZAE SUD AU BUDGET PRINCIPAL

L'ensemble des opérations relatives à l'aménagement de la ZAE SUD est achevé. Il y a lieu de clôturer ce budget.

Les terrains sont tous vendus à l'exception du terrain attenant au Garage SIFFRID d'une superficie d'environ 22 ares. Vu la situation géographique de ce terrain et étant donné que le Garage SIFFRID n'est pas intéressé par son acquisition, et qu'aucun autre acquéreur ne s'est présenté, ce dernier restera la propriété de la Communauté de Communes et sera réintégré au BUDGET PRINCIPAL pour l'€ symbolique.

Vu le déficit du BUDGET ZAE SUD, il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 607.775,03 Euros.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le versement par le BUDGET PRINCIPAL d'une subvention d'équilibre au BUDGET ZAE SUD d'un montant de 607.775,03 €
- d'autoriser la réintégration du terrain restant dans le budget principal pour 1 € symbolique,

- de reprendre la provision constituée ces dernières années pour absorber le déficit prévisible du Budget ZAE SUD, soit un montant de 616.000,00 €
- d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :

S. STRAPPAZON



Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

11. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

a) FIXATION DES TARIFS 2015 POUR LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

de fixer pour l'année 2015 les tarifs suivants :

Les particuliers :

- | | |
|-------------------------|----------|
| ➤ 1 personne : | 116,00 € |
| ➤ 2 personnes : | 194,00 € |
| ➤ 3 personnes : | 261,00 € |
| ➤ 4 personnes : | 326,00 € |
| ➤ 5 personnes et plus : | 393,00 € |

Les résidences secondaires, Gîtes, Maison Ungerer :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ➤ Les résidences secondaires : | 198,00 € |
| ➤ Les Gîtes Ruraux : | 119,00 € |
| ➤ Maison Ungerer : | 884,00 € |

Les administrations :

- Administrations à la charge des communes : **5,30 € par habitant.**
- Autres administrations, établissements publics et structures associatives : **557,00 €.**

Les professionnels :

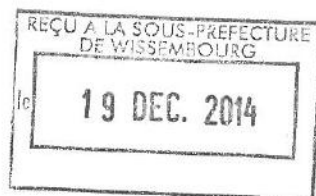
Ils seront répartis selon la nature et l'importance de l'activité entre les tarifs suivants :
12 catégories :

- 101,00 € - 190,00 € - 217,00 € - 296,00 € - 317,00 € - 416,00 € - 481,00 € - 600,00 € - 632,00 € - 884,00 € - 1 011,00 € - 1 080,00 €.

Divers :

- Maison de l'Enfant à Climbach : 1 767,00 €
- Piscine de Drachenbronn : 885,00 €
- Gendarmerie : 8 903,00 €
- Collège Otfried : 7 237,00 €
- L.E.G.T.P. STANISLAS : 7 237,00 €

- Les factures et les dégrèvements seront calculés selon la réglementation en vigueur, à savoir : le semestre entamé est dû conformément à la modification du règlement de la facturation des ordures ménagères décidé par le Conseil ce même jour.
- Le Conseil donne délégation au Président de prononcer les dégrèvements selon les informations que les usagers lui ont communiqué (composition de foyer, date de départ, etc.) et l'autorise à signer tous les documents, à intervenir.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :

S. STRAPPAZON



Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

11. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

b) ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'état présenté par la Trésorerie de Wissembourg comportant la liste des titres de recettes devenus irrécouvrables – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 pour un montant de 3 634,96 Euros.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur pour un montant total de 3 634,96 € les produits désignés selon l'état ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents, à intervenir



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :
S. STRAPPAZON



Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/11/2014
067120 TRES. WISSEMBOURG
28700 - CC PAYS WISSEMBOURG CCPW -

Exercice 2014

Numéro de la liste 1498991112

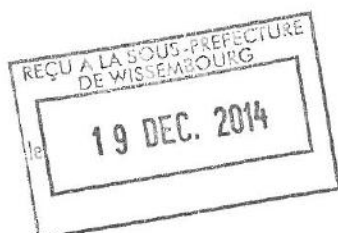
3 pièces présentes pour un total de 1 028,00

Catégories et natures juri	Personne physique	3 Pièces pour	1 028,00
Catégories de produits	redevance OM	3 Pièces pour	1 028,00

Motifs de présentation	PV perquisition et demande renseignement négative	3 Pièces pour	1 028,00
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	3 Pièces pour	1 028,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	0

Exercice de P.E.C	2012	1 Pièces pour	211
	2011	1 Pièces pour	412
	2010	1 Pièces pour	405

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ord	Nom du redevable	Motif de la présentation
	2010 R-0-215	1	RESTAURANT SNACK .	PV perquisition
	2011 R-18-220	1	RESTAURANT SNACK A L	PV perquisition
	2012 R-0-211	1	RESTAURANT SNACK A L	PV perquisition
MONTANT TOTAL				1 028,00



Le comptable public,
Stéphane BALLIER

28700-CC PAYS WISSEMBOURG CCPW-

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du : 20/11/2014

Numéro de la liste : 1273140512

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2010	R-1-1087	1			KIRCH THOMAS .	11		98,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2010	R-18-43	1			FRIEH THIERRY .	11		98,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2010	R-18-44	1			FRIEH THIERRY .	11		98,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2011	R-1-1090	1			KIRCH THOMAS .	11		166,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2011	T-303	1	70611-812-		FRIEH THIERRY NG	300		166,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2012	R-17-298	1	70611-812-		PFEND JEAN BERNARD .	11		102,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2012	R-18-86	1	70611-812-		RESTAURANT AU TILLEUL	11		422,00	Insuffisance actif	
Particulie	2012	R-1-1100	1	70611-812-		KIRCH THOMAS .	11		170,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2012	R-17-468	1	70611-812-		DEPAGNE .	11		102,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2012	R-3-577	1	70611-812-		FAHRI YANIK .	11		160,96	Insuffisance actif	
Inconnue	2012	R-17-654	1	70611-812-		FRIEH THIERRY NG	11		170,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Particulie	2013	R-14-296	1	70611-812-		PFEND JEAN BERNARD .	11		102,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2013	R-18-83	1	70611-812-		RESTAURANT AU TILLEUL	11		170,00	Insuffisance actif	
Inconnue	2013	R-17-463	1	70611-812-		DEPAGNE .	11		102,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2013	R-17-660	1	70611-812-		FRIEH THIERRY NG	11		170,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2014	R-3-2199	1	70611-812-		DEPAGNE .	11		116,00	Surendettement et décision effacement de dette	
Inconnue	2014	R-3-2388	1	70611-812-		FRIEH THIERRY NG	11		194,00	Surendettement et décision effacement de dette	
						TOTAL			2 606,96		

Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

11. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

c) ACQUISITION DE PUCES

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Président à lancer un marché pour l'acquisition de puces de type RFID (Radio Frequency IDentification) destinées à équiper le parc de poubelles sur notre territoire en vue de la mise en place de la redevance incitative, et de cartes magnétiques compatibles.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.
- Les crédits seront inscrits au Budget 2015.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :
S. STRAPPAZON



Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

12. DECISION MODIFICATIVE

VU la signature de l'acte de vente d'un terrain situé dans la ZAE EST au profit de la Sté RMR en date du 5 août 2014

Vu la signature d'un avenant de régularisation signé en date du 15 décembre 2014

Vu le prix de vente fixé à 118.545,90€ HT soit un prix TTC de 142.255,08 €

Vu la nécessité de procéder aux régularisations comptables de cette vente

LE CONSEIL

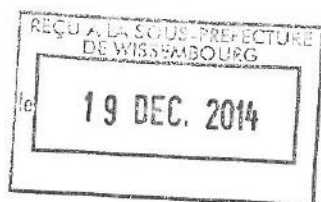
Après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE

- de voter les crédits comme suit, décision modificative (DM) N° 1 :

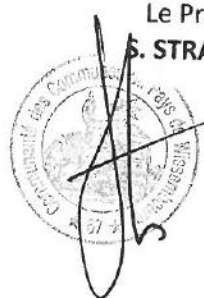
Compte	N° de compte	Intitulé de compte	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
Dépense de d'investissement	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0 €	289 389 €	289 389 €
Recette d'investissement	3351	Terrains	1 363 872 €	289 389 €	1 653 261 €
Dépense de fonctionnement	7133	1 363 872 €	1 363 872 €	289 389 €	1 653 261 €
Recette de fonctionnement	7015	Vente de terrains aménagés	0 €	289 389 €	289 389 €

- d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :
S. STRAPPAZON



Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

13. FIXATION TARIF UTILISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE

La communauté de communes du Pays de Wissembourg autorise des personnes, associations ou entreprises, autres que les clubs de football du territoire, à utiliser le terrain en gazon synthétique selon disponibilité. Jusqu'à présent cette mise à disposition s'est faite à titre gracieux.

Il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de location de 50 €, payable à la réservation. Certaines conditions devront être respectées : demande à faire par écrit dans un délai de 8 jours calendaires au moins avant la date retenue. En cas d'annulation le demandeur est également tenu de le signaler par écrit 8 jours calendaires au moins avant la date retenue. Toute annulation dans un délai inférieur à 8 jours calendaires fera l'objet d'une facturation. De plus l'utilisateur est tenu de respecter les consignes d'utilisation du terrain.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

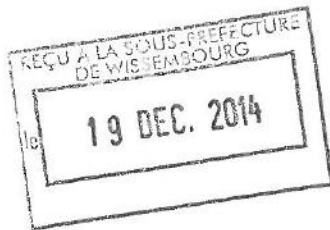
- de fixer le tarif de location du terrain de football en gazon synthétique à 50 € la journée. Ce prix est forfaitaire, même si l'utilisation se limite à une demi-journée,

- d'autoriser le Président à facturer la location par le biais d'un titre de recettes,
- d'autoriser le Président à signer tous documents à intervenir.

Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :

S. STRAPPAZON



Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-o-o-

14. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION

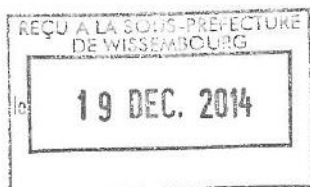
LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- De donner son accord sur le principe de la constitution d'un groupement de commande pour certains achats (fourniture et services) dans le but de faire baisser les coûts de fonctionnement. Ce groupement de commande regroupe : la communauté de communes du Pays de Wissembourg, les communes de Cleebourg-Bremmelbach, Climbach, Drachenbronn-Birlenbach, Hunspach, Ingolsheim, Oberhoffen Les Wissembourg, Riedseltz, Rott, Schleithal, Seebach-Niederseebach, Steinseltz et Wissembourg-Altenstadt.
- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Wissembourg au groupement de commandes précité.
- De désigner la communauté de communes du Pays de Wissembourg comme coordonnateur du groupement ainsi formé, ou la Ville de Wissembourg, en fonction de la nature de l'opération
- De désigner M. Serge STRAPPAZON membre titulaire et M. René RICHERT membre suppléant pour siéger à la commission d'Appel d'Offres du groupement précité, représentant la communauté de communes du Pays de Wissembourg.

- D'autoriser le Président à signer la convention de constitution précitée et tous documents nécessaires et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014
Le Président :
S. STRAPPAZON



Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

15. COMPETENCE PARTICIPATION PISCINE DE DRACHENBRONN

En 1998 la Communauté de Communes avait pris la compétence suivante :
« construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements scolaires : contribution aux charges de fonctionnement de la piscine de Drachenbronn incombant aux communes de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, membres du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine de Drachenbronn. Le taux de participation sera fixé annuellement et ne peut être inférieur à 50% »

Lors d'une modification statutaire cette compétence a été supprimée suite à une erreur matérielle.

LE CONSEIL

après avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Président à saisir les services de la Préfecture pour la prise d'un arrêté prenant en compte cette erreur matérielle et la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014

Le Président :

S. STRAPPAZON





STATUTS

Article 1^{er} - Constitution -

En application des articles L5211-1 à L 5211-58 et L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes de

- Cleebourg / Bremmelbach,
- Climbach,
- Drachenbronn / Birlenbach,
- Hunspach,
- Ingolsheim,
- Oberhoffen les Wissembourg,
- Riedseltz,
- Rott,
- Schleithal,
- Seebach / Niederseebach,
- Steinseltz,
- Wissembourg / Altstadt

Elle prend le nom de « Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ».

Article 2 – Siège –

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au

**CENTRE ADMINISTRATIF
4, Quai du 24 novembre
67 160 WISSEMBOURG**

Article 3 – Durée –

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 - Objet et compétences –

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

4.1 Aménagement de l'espace communautaire

- Elaboration et mise en œuvre d'une charte de développement local.
 - Elaboration, suivi, modification et révision du Schéma de Cohérence Territorial, adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord,
 - Elaboration, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
 - Elaboration, numérisation, et mise à jour des fonds de plans des communes membres de la Communauté de communes,
 - Etudes, constitution, mise à jour d'un Système d'Information Géographique.
- Ne sont pas d'intérêt communautaire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : permis de construire, de lotir, de démolir, les déclarations de travaux et les certificats d'urbanisme.

4.2 Développement économique

- Constitution de réserves foncières pour la création de toutes nouvelles zones d'activités économiques à finalité industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale.
- Etudes de faisabilité et d'impact destinées à apprécier les opportunités de création et de gestion de zones d'activités économiques communautaire, à vocation économique, industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire.
- Aménagement, équipement, gestion, entretien des zones d'activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale et tertiaire, avec instauration de la taxe professionnelle de zone.

Sont d'intérêt communautaire les ZAE (Zones d'Activités Economiques)

Intercommunales suivantes :

- ❖ la ZAE SUD (13 ha), la ZAE SUD Extension (17 ha), la ZAE EST Extension (5 ha).
- ❖ les ZAE dont la conception et l'aménagement sont postérieurs au 01.01.2005,

Ne sont pas d'intérêt communautaire :

- ❖ les zones communales existantes au 31.12.2004.
 - ❖ les zones communales en projet ou en cours d'aménagement au 31.12.2004 (avec désignation à cette date par la commune d'un maître d'œuvre).
- Actions, recherches et prospections tendant à favoriser l'accueil, l'environnement, le maintien, l'extension des entreprises industrielles, artisanales, de services et commerciales dans le cadre des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire comme indiqué ci-dessus.

- Etudes préalables à l'OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) et au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Réalisation d'études portant sur le commerce et l'artisanat (diagnostic, prospectives...)
- Opération de rénovation du commerce et de l'Artisanat.
- Etudes de faisabilité destinées à apprécier les opportunités de création et de gestion d'une pépinière d'entreprises et/ou hôtel d'entreprises et/ou bâtiment relais.
- Création, rénovation, aménagement, équipement, gestion, fonctionnement d'une pépinière d'entreprises et/ou hôtel d'entreprises et/ou bâtiment relais.
- Zone d'aménagement concertée d'intérêt communautaire

4.3. Développement du Tourisme :

Sont d'intérêt communautaire :

- la réalisation de cartes, de dépliants, de brochures,
- la participation à la réalisation de manifestations touristiques intercommunales, inter-communautaires et transfrontalières,
- Aménagement, études et gestion du Fort de Schoenenbourg,
- Etudes, création (acquisition), aménagement, travaux et gestion de la Maison Ungerer.

Compétences optionnelles

4.4. Protection et mise en valeur de l'environnement

- L'Etude, la création, l'aménagement, l'équipement et l'entretien :
 - de sentiers pédestres : sont d'intérêt communautaire les sentiers viticoles, arboricoles et forestiers.
 - de parcours historiques, patrimoniaux et naturels intra-muros et extra-muros sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Wissembourg.
- Etude, création, aménagement, équipement et entretien des pistes cyclables hors agglomération assurant la liaison entre les communes ou vers les ZAE communautaires.
- Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés (adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin), ainsi que toute étude s'y rapportant.
- Assurer la promotion des énergies renouvelables par la mise en œuvre de mesures incitatives et d'aides financières pour l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude sanitaire.
- Participation à des opérations de promotion des pratiques de compostage.

- Les acquisitions de terrains, les mesures de protection, les travaux d'aménagement et d'entretien visant à la réduction des coulées d'eaux boueuses, réalisées par la Communauté de Communes et situés en dehors des agglomérations des communes membres
- Développement de l'énergie éolienne :
 - Constitution et dépôt de dossier de demande de création et de modification de Zone de Développement Eolien
 - Mise en place de projets éoliens : suivi de la procédure de créations de parcs éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes, organisation territoriale de l'implantation des éoliennes.

4.5. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration, suivi et révision d'un Plan Local de l'Habitat (observatoire, diagnostic détaillé sur le marché du logement, moyens à mettre en œuvre par publics et par secteurs géographiques).
- Etude pré-opérationnelle et mise en œuvre d'une opération d'amélioration de l'habitat. Possibilité d'abonder les aides accordées par l'ANAH, le Département, ou tout autre organisme de l'Etat, de la Région, etc, pour les propriétaires bailleurs (loyer conventionné, loyer intermédiaire) et les propriétaires occupants.
- Actions de préservation du patrimoine bâti ancien : subventionnement de travaux d'entretien et de restauration des immeubles identifiés avant 1900 selon les modalités fixées par délibération en Conseil de Communauté. Participation aux travaux de ravalement de façades des immeubles de plus de vingt ans selon les modalités fixées par délibération en Conseil de Communauté. Chaque commune conserve la possibilité pour ces dernières opérations subventionnées par la Communauté de Communes de participer au subventionnement à hauteur égale.
- Réalisation, aménagement, gestion et entretien d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

4.6 Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de voiries de dessertes directes externes et des aménagements routiers connexes pour les zones d'activités économiques communautaires telles que définies au 4.2.

4.7. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements scolaires

- contribution aux charges de fonctionnement de la piscine de Drachenbronn incombant aux communes de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, membres du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine de Drachenbronn.
Le taux de participation sera fixé annuellement et ne peut être inférieur à 50% »

4.8. Actions sociales d'intérêt communautaire :

- Etude, création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance : haltes-garderies-crèches, ludothèques et relais d'assistantes maternelles
- Etude, créations, aménagement, entretien, gestion de structure d'accueil périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
- Etude, création, aménagement, gestion et entretien d'un terrain de football en gazon synthétique
- Etude, création, aménagement, gestion et entretien des équipements multi-sports installés par la Communauté de Communes
- Conduire, coordonner, soutenir les actions d'animation en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Autres compétences

- Etude, promotion et aide pour le maintien à domicile de personnes âgées et de personnes à mobilité réduite. Actions en faveur de la solidarité et des services à rendre à la population.
- Etudes, aménagement et équipement de structures favorisant l'accueil temporaire de jour de personnes âgées. Conventionnement avec le Centre Hospitalier pour la gestion.
- Soutien à l'ABRAPA pour favoriser le portage de repas pour personnes âgées (par exemple : l'acquisition de camionnettes frigorifiques, le conventionnement avec d'autres communautés de communes ou le subventionnement). Soutien ponctuel à certaines associations ou institutions s'occupant de personnes âgées.
- Aménagement, équipement, fonctionnement et gestion d'un Espace d'Accueil Senior et possibilités de conventionnement avec d'autres structures comme le centre hospitalier, les maisons de retraite, des collectivités territoriales ou encore des communautés de communes
- Transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin.
- Acquisition d'une série d'œuvres littéraires de jeunesse citées dans la liste de références ministérielles et dont la lecture est rendue obligatoire par le Ministère de l'Education Nationale (programme officiel). Ces livres seront mis à disposition de l'ensemble des écoles primaires de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.
- Etude, signature de conventions pour la mise en place de structures de formation continue transfrontalière.

- Partager des services, assurer des prestations de services de manière conventionnelle pour les communes membres.
- Soutien des vergers écoles pour les plantations hautes tiges.
- Acquisition, entretien, gestion, prêt et formation des utilisateurs du matériel composant la « Banque de Matériels » (chapiteaux, podiums, nacelle, sono...)

ORGANE DELIBERANT

Article 5 : Composition du conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes, selon la répartition suivante :

- 1 siège par tranche de 610 habitants arrondi à l'entier supérieur,
- ainsi qu'un suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein de l'organe délibérant.

- CLEEBOURG / BREMMELBACH	2 délégués
- CLIMBACH	1 délégué
- DRACHENBRONN / BIRLENBACH	2 délégués
- HUNSPACH	2 délégués
- INGOLSHEIM	1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	1 délégué
- RIEDSELTZ	2 délégués
- ROTT	1 délégué
- SCHLEITHAL	3 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH	3 délégués
- STEINSELTZ	2 délégués
- WISSEMBOURG/ALTENSTADT	13 délégués

Article 6 Fonctionnement du conseil de communauté

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté, et le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, de convocations, d'ordre du jour et de tenues des séances sont celles que le Code Général des collectivités territoriales a fixées pour les conseils municipaux.

La Communauté est soumise aux règles, applicables aux communes de 3 500 habitants et plus, suivantes :

- établissement d'un règlement intérieur,
- convocation sur demande du tiers des membres,
- délai de convocation du conseil de 5 jours et établissement d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération,

- fixation par le règlement intérieur des règles de présentation et d'examen des questions orales,
- représentation proportionnelle au sein des commissions,

Toutefois, si cinq membres ou le président le demande(nt) le conseil de communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Article 7 : rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté et la représente en justice.

Le Président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget,
- de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté,
- de l'adhésion de la communauté à un autre service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et le cas échéant, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance, et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions :

- aux vice-présidents,
- et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau
- si la communauté de communes bénéficie de la DGF bonifiée, le Président peut également donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général adjoint et au responsable de service.

Article 8 : Le Bureau

Le bureau est composé du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le conseil communautaire dans la limite d'un maximum de 30% du nombre de délégués.

Le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant pour une partie de ses attributions (à l'exception de celles déjà déléguées au président ou vice-présidents ayant reçu délégation-citées à l'article 7 des présents statuts).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES

Article 9 – Recettes

Les recettes de la communauté comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- Le revenu des biens meubles ou immeubles,
- Les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ou de tous autres organismes sollicitées,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Le produit du versement destiné aux transports en commun, si la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

Article 10 : Dotation de solidarité communautaire

Dans le cas où la communauté de communes n'opte pas pour la taxe professionnelle unique, elle peut décider de verser aux communes membres une dotation de solidarité, communautaire calculée proportionnellement au produit de la taxe professionnelle de zone perçu par la communauté de communes.

La décision de verser ou non une dotation de solidarité sera prise annuellement lors du vote du budget primitif de l'année N en tenant compte des contraintes budgétaires d'investissement de l'année.

La situation de chaque zone d'activités sera examinée séparément.

Du produit de la taxe professionnelle de zone disponible, la dotation est répartie selon les modalités suivantes :

- une première part est prélevée au profit de la communauté de communes en vue d'assurer la gestion de la zone d'activité : soit 40 %.
- une deuxième part est attribuée à la commune d'implantation : soit 25%

- une troisième part optionnelle : 35 %. Le Conseil de Communauté décidera annuellement de son éventuelle attribution selon les contraintes budgétaires d'investissement. Cette fraction est répartie comme suit :
 - une part fixe : à raison de 1% pour chaque commune membre (y compris la commune d'implantation) : soit 12 %.
 - une part variable, calculée selon la population de chaque commune membre (y compris la commune d'implantation) : soit 23 %.

Article 11 : Versement de fonds de concours entre la communauté et ses membres

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12 : Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorerie de Wissembourg.

EVOLUTION DES STATUTS

Article 13 : Modifications statutaires

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la loi en cas :

- d'extension ou de réduction du périmètre de la communauté,
- de transfert de nouvelles compétences ou de restitution de celles de la communauté aux membres,
- de modification dans l'organisation de la communauté,
- de modification du nombre et de la répartition des sièges,
- ou encore en cas de transformation de la communauté ou de fusion avec d'autres EPCI.

Article 14 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions,

Pour l'élection des délégués de la communauté au comité syndicat mixte le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- l'un de ses membres
- ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

DISSOLUTION

Article 15 – Dissolution

La communauté est dissoute dans les conditions définies par la loi.



Séance du : 15 décembre 2014

Lieu de la séance : salle des Fêtes à SEEBACH

Date de la convocation : 04 décembre 2014

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, BALL Christophe, Mme. KOCHERT Stéphanie, KOEPF Pierre, WERLY Georges, WAHL Bertrand, Mme. HEIBY Sylvie, FREY Richard, ARNOLD Robert, RICHERT René, Mme. CONUECAR Brigitte, SCHNEIDER Joseph, Mme. SCHMITT Chantal, Mme. TETE Catherine, LOM Michel, Mme. HAAS Sylvie, BURGER Georges, KASTNER Daniel, GLIECH Christian, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HUCK Jean-Claude, Mme. MATTER Isabelle, KOCHERT Jacky, Mme. SCHWEINBERG Nadine, FISCHER Etienne, Mme. WENDLING Anne-Marie, KELLER Martial, TYBURN Jean-Max, Mme. DAMBACHER Sandra et PFEFFER Jean-Louis.

Absentes excusées :

Mmes. PHILIPPS Astride et WENNER Sylvie

Le quorum est atteint pour délibérer

-O-O-

16. PARTICIPATION MUTUALISATION DU CONSEIL ARCHITECTURAL

Vu la délibération du Bureau du 27 janvier 2014 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg accepte le projet de mutualisation d'un conseil architectural entre les 7 Communautés de Communes du Parc à savoir : Alsace Bossue, Pays de Hanau, Région de Saverne, Sauer-Pechelbronn, Pays de Niederbronn, Pays de Wissembourg et Soultzerland, sur une période de 3 ans, pour leurs communes situées hors du périmètre du Parc,

Vu la contribution versée le 11 septembre 2014, d'un montant de 5.554,12 € représentant le solde restant dû au titre de l'année 2013,

Vu le courrier du 4 décembre 2014 de demande de versement d'un acompte au titre de l'année 2014, d'un montant de 3.225,00 €,

soit un total à verser en 2014 de 8.779,12 €

Vu les crédits prévus à l'article 65737 – ARCHI soit 6.500,00 €

LE CONSEIL

après en avoir entendu l'exposé du Président

DECIDE à l'unanimité

- de participer au financement du conseil architectural au titre de l'année 2014 pour un montant de 8.779,12 €

- d'autoriser le versement de la subvention supplémentaire de 2.279,12€ au SYCOPARC.
Ce dépassement des crédits n'aura aucune incidence sur les crédits votés au chapitre 65
du budget 2014.



Pour extrait conforme :
Wissembourg, le 16 décembre 2014
Le Président :
S. STRAPPAZON

